



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-021-2016-05

PUBLIÉ LE 19 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-017 - Arrêté ARS-16-205 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92) (2 pages)	Page 3
IDF-2016-04-29-016 - Arrêté ARS-16-206 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92) (2 pages)	Page 6
IDF-2016-04-28-008 - Arrêté ARS-16-207 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie (2 pages)	Page 9
IDF-2016-05-03-005 - Arrêté ARS-16-213 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de Santé Service à Puteaux (92) (2 pages)	Page 12
IDF-2016-05-03-004 - Arrêté ARS-16-221 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de la Cité des Fleurs – COURBEVOIE (2 pages)	Page 15
IDF-2016-05-12-008 - Arrêté ARS-16-223 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot (2 pages)	Page 18
IDF-2016-05-11-002 - Arrêté ARS-16-228 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (2 pages)	Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-017

Arrêté ARS-16-205 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de
Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92)

Arrêté ARS-16-205

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de
Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92)**

EJ FINESS : 920 808 037

EG FINESS : 920 024 205 et 920 002 508

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°15-790 en date du 4 août 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92) ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92) en date du 31 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances, situé 56 rue des Abondances, 92100 Boulogne Billancourt, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Service moyen séjour (Hospitalisation complète - SSR)	315 €
56	Hôpital de jour rééducation (SSR)	235 €
40	Services de long séjour	58,71 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 AVR. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-016

Arrêté ARS-16-206 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 de la Fondation Paul
Parquet à Neuilly sur Seine (92)

Arrêté ARS-16-206

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de la
Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92)**

EJ FINESS : 920 001 146
EG FINESS: 920 600 061

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°15-792 en date du 5 août 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92) ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92) en date du 30 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine, située au 41, boulevard Paul-Emile Victor, 92200 Neuilly sur Seine, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Hospitalisation Complète - SSR	292 €
57	Hôpital de Jour - SSR	234 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

29 AVR. 2016

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-04-28-008

Arrêté ARS-16-207 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de
Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La
Chataigneraie

Arrêté ARS-16-207

portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie

EJ FINESS : 950 000 760
EG FINESS: 950 700 021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°2013-72 en date du 24 juin 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle en date du 31 mars 2016;

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie, situé rue Bernard Astruc 95180 MENUUCOURT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
31	Rééducation Fonctionnelle Hospitalisation Complète	280 €
56	Rééducation Fonctionnelle Hospitalisation de Jour	205 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 AVR. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-05-03-005

Arrêté ARS-16-213 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 de Santé Service à
Puteaux (92)

Arrêté ARS-16-213

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de Santé
Service à Puteaux (92)**

EJ FINESS : 920 002 862

EG FINESS : 920 813 623

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°15-791 en date du 4 août 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de Santé Service (92) ;
- Vu la proposition de tarif journalier de prestations formulée par Santé Service (92) en date du 31 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Le tarif de prestations de Santé Service, situé 15 quai de Dion Bouton, 92816 Puteaux Cedex, est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
70	Hospitalisation à domicile	198 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

- 3 MAI 2016

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-05-03-004

Arrêté ARS-16-221 portant fixation des tarifs journaliers de
prestations pour l'exercice 2016 de la Cité des Fleurs –
COURBEVOIE

Arrêté ARS-16-221

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016
de la Cité des Fleurs – COURBEVOIE**

EJ FINESS : 920 000 668

EG FINESS : 920 150 075

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°14-615 en date du 31 juillet 2014 portant fixation du tarif journalier de prestations
de la Cité des Fleurs - COURBEVOIE ;
- Vu la proposition de tarif journalier de prestations formulée par la Cité des Fleurs - COURBEVOIE en date du 31 mars 2016 ;

Arrête :

Article 1: Le tarif de prestations de la Cité des Fleurs, située 1 rue de Dieppe, 92400 Courbevoie, est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
30	Service Moyen Séjour (cas général)	280 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 3 MAI 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-05-12-008

Arrêté ARS-16-223 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger
Prévot

Arrêté ARS-16-223

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot

EJ FINESS : 950 140 012

EG FINESS : 950 000 398

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-DT92/ES/2013-151 en date du 15 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot en date du 08/04/2016 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot, situé 52 rue de Paris 95570 Moisselles, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
13	Psychiatrie adulte	567 €
16	Foyer de post cure adultes	156 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	212 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	372 €
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie	251 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	293 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **12 MAI 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER



Agence régionale de santé

IDF-2016-05-11-002

Arrêté ARS-16-228 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 de la Fondation
Chantepie Mancier de l'Isle Adam

Arrêté ARS-16-228

portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam

EJ FINESS : 950 150 037

EG FINESS : 950 000 406

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°15-875 en date du 13 octobre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) en date du 31 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95), située 9 rue Chantepie Mancier 95290 L'ISLE-ADAM, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

CODE TARIFAIRES	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	MEDECINE	1376 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	804 €
40	SERVICES DE LONG SEJOUR	84.30
41	TARIF SOINS GIR 1 ET 2	163.19
44	SOINS ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	41.02

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

11 MAI 2016

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

